

OBJET RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 13/1-27 DU 23 FEVRIER 2013
(Cession de terrain BH 282 / OCEANIS / Impasse du Bois-de-Rose - Moufia)

Par Délibération n° 13/1-27 du 23 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré afin de céder la parcelle communale BH 282, d'une surface de 286 m², pour un prix de 165 000 € à Océanis.

Ladite délibération prévoyait que :

- la signature de l'acte authentique devait intervenir dans un délai de 4 mois ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le même délai d'une durée de 6 mois ;
- le défaut de respect de ces délais donnait le droit à la Commune de retirer la délibération de cession de la parcelle BH 282 à Océanis.

En considération du fait que les délais sont dépassés, il convient de mettre un terme aux effets de la Délibération n° 13/1-27 précitée.

En considération de ces éléments, je vous demande :

- 1° d'approuver le retrait partiel de la Délibération n° 13/1-27 du 23 février 2013
- 2° de m'autoriser à prendre les décisions subséquentes à l'acte de retrait.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 septembre 2014
Délibération n° 14/6-22

OBJET RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 13/1-27 DU 23 FEVRIER 2013
(Cession de terrain BH 282 / OCEANIS / Impasse du Bois-de-Rose - Moufia)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 13/1-27 du Conseil Municipal en séance du 23 février 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le retrait partiel de la Délibération n° 13/1-27 susvisée.

ARTICLE 2

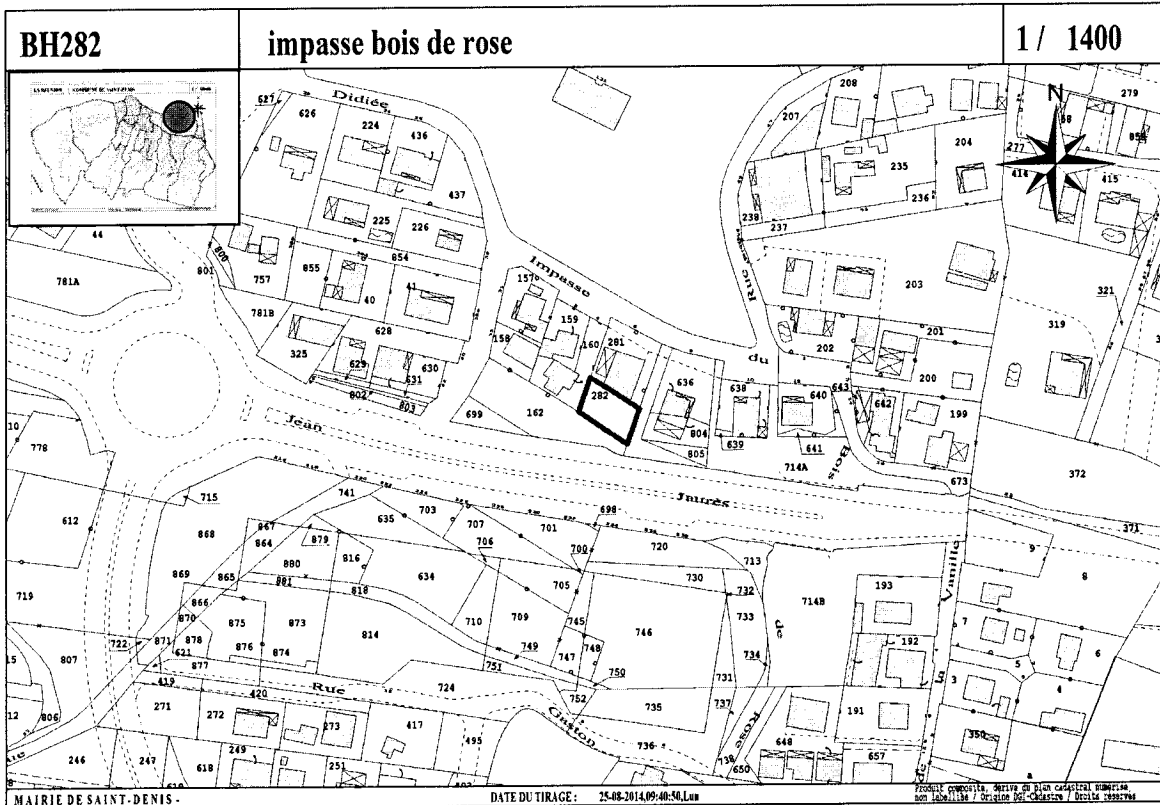
Autorise le Maire à prendre les décisions subséquentes à l'acte de retrait.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14622-1B-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/10/2014



Gilbert ANNETTE



Signé électroniquement par :
 Le Maire
 02/10/2014

 Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20140927-14622-2-DE
 Date de réception préfecture : 03/10/2014